



VILLE DE NICE

## KIT PARENT-EMPLOYEUR D'une garde d'enfant à domicile

- Comment trouver un garde d'enfant à domicile ?
- Comment employer un garde d'enfant à domicile ?



Relais MALAUSSENA  
32 avenue Malausséna  
Tél : 04 97 13 47 16  
[relais.malaussena@ville-nice.fr](mailto:relais.malaussena@ville-nice.fr)

Relais SMOLETT  
2 bis rue Smolett  
Tél : 04 93 04 86 50  
[relais.smolett@ville-nice.fr](mailto:relais.smolett@ville-nice.fr)

Relais OUEST  
12 rue Joséphine Baker  
Tél : 04 97 13 39 34  
[relais.paez@ville-nice.fr](mailto:relais.paez@ville-nice.fr)

Relais LA MARELLE  
6-8 rue Maccario  
Tél : 04 89 98 10 83  
[relais.lamarelle@ville-nice.fr](mailto:relais.lamarelle@ville-nice.fr)

**Ces documents sont délivrés à titre indicatif.  
Leur utilisation ne revêt aucun caractère obligatoire, ni officiel.  
Ils n'engagent en aucun cas, la responsabilité civile de l'organisme qui les diffuse.**

# COMMENT TROUVER UNE GARDE D'ENFANT A DOMICILE ?

Vous pouvez choisir de faire garder votre (ou vos) enfant(s) par une personne qui intervient à votre domicile.

Le recours à une formule de garde partagée est aussi possible : vous partagez alors avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile qui s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.

## 2 formules s'offrent à vous pour trouver la personne qui interviendra à votre domicile :

1. **soit vous avez recours aux services** en mode mandataire d'un organisme agréé par l'Etat (association ou entreprise) : cet organisme prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et au statut d'employeur ;

Consulter le listing des organismes agréés pour la garde à domicile :

i. ☎ 3939 - 🌐 [www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes)

❗ Si l'organisme dispose d'un agrément « simple », seule la garde d'enfant âgé de plus de 3 ans est possible. Pour un enfant âgé de moins de 3 ans, l'organisme doit obligatoirement être titulaire de l'**agrément « qualité »** en raison de l'âge du public concerné.

Si votre ou vos enfant(s) ont moins de 6 ans, vous pouvez également bénéficier du complément du mode de garde « structure » de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) sous certaines conditions. Votre (ou vos) enfant(s) devra (ont) notamment être gardé(s) au moins 16 heures dans le mois. Renseignez-vous auprès de votre Caf ou de votre Msa.

2. **soit vous effectuez vous-même** le recrutement, et en tant qu'employeur vous devez assurer les formalités liées à ce statut.

Vous pouvez venir dans un Relais Petite Enfance pour y déposer une annonce de vos recherches d'accueil.

**A ce titre vous devez :**

### **A. Prendre connaissance de vos droits et obligations**

**Textes Officiels** ⇒ 🌐 [legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Convention Collective nationale des salariés du particulier employeur, Loi, décrets d'application, Code du Travail...

### **B. Consulter les documents administratifs utiles**

Liste des documents nécessaires pour l'embauche d'un(e) garde d'enfant à domicile

- la convention collective
- le contrat de travail
- les fiches techniques explicatives

Liste des documents nécessaires pour la rupture de contrat avec un(e) garde d'enfant à domicile

- le solde de tout compte
- le certificat de travail
- les fiches techniques explicatives

#### **Tous ces documents sont consultables**

Soit sur : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Soit sur : <http://particulieremploi.fr>

Soit sur : [www.nice.fr](http://www.nice.fr) (Rubrique : *Vivre à Nice* > *Petite Enfance et Famille* > *Qui va garder mon enfant ?* > *Les gardes d'enfants à domicile*)

## C. Etablir le Contrat de Travail et le Livret d'Accueil

Le contrat de travail écrit doit :

- ↳ Être rédigé en double exemplaire, un pour l'employeur et un pour le salarié.
- ↳ Être « daté, paraphé et signé » sur chaque page (signature abrégée-souvent les initiales) et signé par la garde d'enfant à domicile et son employeur.
- ↳ Être signé et daté au premier jour d'accueil de l'enfant.
- ↳ Contenir les mentions obligatoires légales et conventionnelles.

### Services ressources pour toutes questions sur les contrats et la convention collective

➤ **DIRECCTE PACA UT 06** Tél : **0806 000 126**

Permanence téléphonique du lundi au jeudi : 8h15-11h30 et 14h-16h00  
Le vendredi : 8h15-11h30.

Par mail : [paca-ud06.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:paca-ud06.renseignements@direccte.gouv.fr)

➤ **Allo service public : 39 39** (6cts € / min)

Permanence téléphonique du lundi au jeudi : 8h à 20h  
Et le vendredi : 8h30 à 18h.

➤ **Conseil Départemental des Alpes Maritimes**

Renseignements sur : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)

**Rubrique** : [Accueil](#) > [À votre service](#) > [Solidarité - Social](#) > [Enfance](#) >

[Mode de garde des enfants](#) > [Accueil au domicile des assistants maternels](#)

➤ **FEPEM (Fédération des Employeurs Particuliers des Employés de Maison)** - [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) - [paca@fepem.fr](mailto:paca@fepem.fr)

1. Relais particulier employeur PACA : **3 Ave Désambrois – 06000 Nice**

☎ **0 825 07 64 64** (0,15 € / min. - du lundi au vendredi de 9h à 18h)

2. Point particulier emploi : **39/41 Bd Général de Gaulle – 06370 La Trinité**

☎ **04 92 00 10 37** (lundi, mardi & jeudi de 9h à 12h / vendredi de 14h à 17h)

➤ **SPAMAF (Syndicat des Professionnels Assistants Maternels et Assistants Familiaux)**

et signataire de la Convention Collective Nationale des Assistantes Maternelles

☎ **04 94 46 58 24** du lundi au vendredi de 13h à 15h, sauf vacances scolaires - [www.assistante-maternelle.org](http://www.assistante-maternelle.org)

Retrouvez toutes les informations pour l'emploi d'un assistant maternel sur internet

« [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) »

« [www.net-particulier.fr](http://www.net-particulier.fr) »

## D. Déclarer la garde d'enfant à domicile et demander le Complément Libre Choix du Mode de Garde

### Vous n'avez pas de démarche à effectuer avec l'URSSAF.

- Il vous est recommandé la procédure de télédéclaration qui permet de :

1- raccourcir les délais de traitement

2- avoir une traçabilité de sa demande

A faire sur le site de la Caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)


**Rubrique** : [Accueil](#) > [Aides et services](#) > [Les services en ligne](#) > [Accéder à une demande en ligne](#) > [Complément du mode de garde de \(Cmg\) de la Paje : nouvelle demande](#)

Sinon vous pouvez télécharger le formulaire Caf « Le complément de libre choix de mode de garde », disponible sur son site :

**Rubrique** : [Accueil](#) > [Aides et services](#) > [Les services en ligne](#) > [Télécharger un formulaire](#) > [Métropole](#) > [Prestation d'accueil du jeune enfant](#)

- A réception de votre demande, la Caf déclare l'emploi de votre salarié au centre Pajemploi. Celui-ci vous communiquera un « numéro d'employeur ».

- Vous pourrez ensuite déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié sur le site [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) en remplissant un volet social.

 Faites votre demande dès le 1<sup>er</sup> mois d'emploi (y compris période d'essai ou d'adaptation) de l'assistant maternel pour bénéficier de tous vos droits. C'est seulement à partir de ce mois que vous recevrez le Complément, si vous en remplissez les conditions.

● Le centre Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et vous indique la part éventuellement à votre charge. Il adresse à votre salarié son bulletin de salaire.

● Avant la signature du contrat, vous avez la possibilité de calculer rapidement les cotisations et le salaire net sur : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**Rubriques :** ➔ [Simulations](#) > [Evaluez le montant des cotisations](#)    **Et :** ➔ [Simulations](#) > [Evaluez le salaire net](#)  
Il vous faudra alors rentrer les informations demandées.


● Si vous avez à la fois recours à un assistant maternel et une garde à domicile, le cumul du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) peut être possible sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre Caf ou de votre Msa

## Services ressources pour toutes questions sur la déclaration du salarié

### CAF

 [www.nice.caf.fr](http://www.nice.caf.fr)

C.A.F.A.M  
06175 Nice Cedex 2


 0 810 25 06 10

(0,112 € la 1<sup>ière</sup> min, puis 0.09 €/min facturée à la seconde)

### Centre PAJEMPLOI

 [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

Centre Pajemploi  
21, avenue Charles Dupuy  
CS 40087  
43009 Le Puy en Velay Cedex



 0 820 00 72 53

(0,56 €/min)

## Informations complémentaires

### ● Vous pouvez rémunérer votre salarié en C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel)

Centre national du Chèque Emploi Service Universel,  
3 avenue Emile Loubet, 42961 Saint-Etienne cedex 9

 0 820 00 23 78 (0,012 €/min) -  [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

### ● Vous pouvez faire une demande d'allocation municipale compensatrice

➤ Renseignement dans les Relais Petite Enfance :  [www.nice.fr](http://www.nice.fr)

### ● Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

➤ Impôts service :  0 810 46 76 87 (prix d'un appel local) -  [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### ● En fin d'accueil, lors de la rupture de contrat, vous devrez fournir à votre salarié

➤ une attestation Pôle Emploi :  39 49 (11cts € maximum) -  [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

➤ un certificat de travail et un solde de tout compte :  [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Rubrique : [Accueil](#) > [Les différents modes de garde](#) > [Garde à domicile](#)

## Les limites du champ de compétence des Relais

Les Relais Petite Enfance proposent une information d'ordre générale.  
Toutes questions particulières concernant la Convention Collective, le contrat de travail  
ou l'interprétation des textes sont à poser à la Direction du Travail ou à la FEPEM.